



Réf. Farde e-Assemblées : 2395942

N° OJ : 59

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021**Objet :** WeSmart, communauté d'énergie.- Subside : 18.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les objectifs climatiques ambitieux de la Ville, à savoir diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici 2030 et de neutralité carbone pour 2050 ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles entend assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur dans la transition énergétique et dans l'émergence d'une Ville co-construite ;

Vu la problématique de communauté d'énergie - qui consiste en la mise en commun d'une source de production locale d'énergie verte dans un périmètre déterminé – et les nombreux intérêts qu'elle présente, citons :

- permettre au plus grand nombre de consommer de l'énergie verte ;
- encourager la consommation d'une énergie locale, évitant ainsi les pertes liées au transport ;
- renforcer l'engagement énergétique et climatique des participants autour d'un projet de quartier concret ;
- optimiser l'utilisation d'équipements existants.

Considérant que la société "WeSmart" est un acteur innovant dans les communautés d'énergie, situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles et ayant initié un projet intitulé " Greenbizz.energy " ;

Considérant l'existence de bâtiments publics appartenant à la Ville dans le quartier Tivoli et la présence sur ces bâtiments d'installations photovoltaïques ;

Considérant le projet d'extension de la communauté d'énergie renouvelable Greenbizz.energy à Tivoli qui ambitionne d'étendre géographiquement la communauté et d'inclure les habitants et les écoles du quartier de Tivoli ;

Étant donné la demande de soutien financier adressée à la Ville par WeSmart ;

Il est proposé au Collège de soutenir WeSmart dans ce projet ambitieux, innovant et participatif.

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87966/32101 (Environnement – Subsidés directs et remboursements de frais d'exploitation accordés aux entreprises) du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 18.000,00 EUR à NEWIDE SA ("WeSmart" nom commercial) pour l'extension de la Communauté d'Énergie Renouvelable Greenbizz.energy à Tivoli.

Article 2 : La dépense y relative de 18.000,00 EUR à supporter par la trésorerie, est approuvée.



Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

